

Sensibilisants cutanés



Introduction

Le coût des dermatites professionnelles, qui entraînent environ 3 millions de journées de travail perdues, est estimé à 600 millions d'euros chaque année à l'échelle de l'Union européenne (UE). Ces maladies affectent pratiquement l'ensemble des secteurs de l'industrie et obligent de nombreux travailleurs à changer d'orientation professionnelle.

L'Agence élabore actuellement une série de fiches d'information sur les risques que présentent certaines substances dangereuses pour la sécurité et la santé au travail et ce, dans le cadre de la Semaine européenne 2003 de la sécurité et de la santé au travail. Ces fiches contiennent des informations sur les sensibilisateurs cutanés ainsi que sur les mesures préventives contre l'exposition de la peau.

Quelles sont les causes des maladies professionnelles cutanées ?

Les maladies professionnelles cutanées surviennent suite à un contact avec certaines substances sur le lieu de travail. Elles touchent généralement les mains et les avant-bras, qui sont les plus susceptibles d'entrer en contact avec la substance, mais elles peuvent s'étendre à d'autres parties du corps. Les symptômes avant-coureurs sont notamment la sécheresse, les rougeurs et les démangeaisons de la peau. La peau peut également enfler, se crevasser, se couvrir de squames et s'épaissir. Des ampoules peuvent parfois se former.

La rapidité de la réaction cutanée dépend de la concentration ou de la dose de la substance ainsi que de la durée et de la fréquence d'exposition de la peau. Ces problèmes cutanés diminuent souvent lorsque le sujet n'est plus sur son lieu de travail, par exemple quand il est en week-end ou en vacances.

Les travailleurs régulièrement exposés à des liquides et utilisant de l'eau, qui mine les défenses naturelles de la peau, sont les plus nombreux liés à ce risque. L'exposition de la peau à des températures extrêmes, à des rayonnements solaires et à des risques biologiques joue également un rôle.

Que sont les allergies cutanées ?

Le système immunitaire de l'être humain sert à défendre le corps contre les « envahisseurs » infectieux et nuisibles. La sensibilisation est une forme spécifique d'immunisation; cette hyper-réactivité s'appelle l'allergie. Les agents qui causent les allergies de la peau sont les allergènes cutanés.

Que sont les sensibilisants cutanés ?

Il existe deux types de sensibilisants cutanés, à savoir les produits chimiques et les protéines que l'on retrouve dans les matériaux naturels. L'allergie cutanée aux produits chimiques se développe au cours du temps, tandis que l'allergie aux protéines peut apparaître très rapidement.

Les allergènes provoquent parfois des symptômes cutanés en cas d'inhalation ou d'ingestion. Il arrive également qu'un contact de la peau avec des produits chimiques entraîne des symptômes allergiques respiratoires. Certaines substances dangereuses, provenant notamment de plantes et de produits pharmaceutiques, peuvent générer des réactions photoallergiques en combinaison avec une exposition aux rayons solaires.

Exemples de sensibilisants et de métiers à risque

Produits chimiques	Source	Activité
Métaux, y compris poussières et fumées		
Nickel	Métaux, brasage, équipements contenant du nickel tel que ciseaux, pièces de monnaie	Plaqueurs, industrie électronique, métallurgistes, coiffeurs, caissiers
Chrome	Ciment, gants de cuir, métaux, matériaux de tannage	Ouvriers du bâtiment, industrie métallique, tannage du cuir
Cobalt		Fonte du métal
Résines et plastiques		
Colophane	Résines, pâtes de brasage électronique, adhésifs	Industrie de la résine, musiciens, danseurs, industrie électronique
Résines époxy	Peintures et vernis	Peintres, industrie électronique, manufacture, construction
Isoocyanates	Mousses, peintures et vernis isolants	Construction, peintres, manufacture
Acrylates/méthacrylates	Plastifiants de peinture, matériaux dentaires, ongles synthétiques, plastiques, adhésifs	Employés de dentisterie, esthéticiennes, métallurgistes
Formaldéhyde	Cosmétiques, plastiques, résines	Coiffeurs, professions médicales, manufacture, finissage textile, embaumement
Colorants/teintures		
Paraphénylènediamine	Colorants capillaires oxydants	Coiffeurs
Teintures et pigments pour textiles		Travailleurs de l'industrie textile
Désinfectants		
Glutaraldéhyde		Professions médicales, agents d'entretien, fabrication du papier, installations maritimes
Fragrances	Produits d'entretien	Personnel d'entretien, coiffeurs
Produits pharmaceutiques antibiotiques		Personnel de santé
Traitements protecteurs chloracetamide, émanations de formaldéhyde, isothiazolinones (Kathons), parabens	Fluides d'usage des métaux, cosmétiques, conservateurs des bois, peintures à l'eau, colles	Métallurgistes, esthéticiennes, masseurs, coiffeurs, travailleurs du bois
Caoutchouc synthétique, accélérateurs de vulcanisation (thiurame), dérivés de phénylènediamine		Personnel de santé, coiffeurs, industries du caoutchouc
Solvants d-limonène, Ethylènediamine	Peintures, produits nettoyants, dégraissants	Métallurgistes, peintres, ouvriers de chaîne de montage, mécaniciens, imprimeurs
Enzymes industriels	Amylases dans la farine, protéases dans les détergents, etc	Industrie alimentaire et de détergents, produits de nettoyage
Protéines dans les matériaux naturels		
Protéines de caoutchouc naturel	Gants de protection, instruments médicaux	Personnels des activités de soins, coiffeurs
Protéines animales	Fragments de plumes d'animaux, épithélium et urine	Agriculteurs, techniciens chargés de manipuler des animaux de laboratoire
Produits alimentaires Plantes décoratives	Légumes, plantes Farine Epices	Agriculteurs, fleuristes, employés de cuisine, cuisiniers, industrie alimentaire, boulangers



Prévention de l'exposition

Évaluation des postes de travail potentiellement exposés

Il s'avère primordial d'évaluer les substances utilisées sur le lieu de travail, y compris toute nouvelle substance introduite. Il convient de répertorier les agents susceptibles d'être des sensibilisants cutanés et d'estimer le degré d'exposition.

Certains sensibilisants chimiques de la peau sont classés et répertoriés dans la réglementation de l'UE. Leur étiquetage (1) reprend la phrase R 43 «Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau» ou R 42/43 «Peut entraîner une sensibilisation par inhalation ou par contact avec la peau».

Les diverses listes de valeurs limites d'exposition professionnelle fournissent également des indications quant au risque de sensibilisation (2) et au risque de pénétration de la peau (inscription «Peau» (3)). De très petites quantités d'une substance, parfois bien en dessous des limites de concentration pour l'étiquetage et la valeur limite d'exposition professionnelle, peuvent provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles.

Élimination ou substitution des substances nocives

Il est recommandé de remplacer le sensibilisant cutané ou de modifier le processus de travail afin d'éviter toute exposition, par exemple, en restaurant des techniques «sans contact» au moyen d'emballages empêchant tout contact accidentel.

Réduction de l'exposition si le remplacement est impossible

Le nombre de travailleurs exposés, la durée et la fréquence d'exposition, ainsi que la concentration du sensibilisant cutané doivent être réduits au maximum. Il existe des instructions et des directives types (4). Si l'on modifie les pratiques de travail, il convient d'évaluer les changements au niveau de l'exposition cutanée.

Il est possible de diminuer le contact de la peau avec les substances dangereuses grâce aux mesures suivantes:

- 1. Installation de dispositifs collectifs sur le site professionnel**, par exemple, une ventilation par aspiration locale, des tôles pare-gouttes et des écrans.
- 2. Port d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés et accessibles.** Ils doivent être conformes à la réglementation de l'UE (5). Il faut veiller à ce que ces équipements de protection individuelle, tels que les gants, soient soigneusement sélectionnés, portés, entretenus et remplacés. Il existe des guides généraux concernant le choix des gants (6) et des vêtements (7). Ceux-ci présentent d'énormes différences en termes de perméabilité et de résistance aux divers produits chimiques, en fonction du fabricant, de la matière, du modèle et de l'épaisseur. Par conséquent, il ne faut pas hésiter à passer en revue les spécifications de résistance des gants fournies par le fabricant auquel vous vous adressez. Les gants et les chaussures de protection eux-mêmes peuvent causer des allergies, surtout s'ils sont en latex de caoutchouc ou en cuir tanné à l'aide de substances contenant du chrome. Leur utilisation est à proscrire.
- 3. Conception d'un plan de protection de la peau**
Mise en place de mesures et d'instructions concernant :
 - la protection de la peau avant le travail,
 - le nettoyage de la peau pendant et après le travail,
 - le soin de la peau après le travail,
 prenant en considération
 - le type de contamination, par ex. huile, graisse ou substance fortement collante comme les vernis, les résines, les adhésifs,
 - l'humidité du lieu de travail : fluides pour l'usinage des métaux, eau, solutions de lavage et de nettoyage,
 - la protection de la peau en situation de port de gants,
 - la protection contre les rayons UV en situation de soudage ou de travail sous un fort rayonnement solaire.
- 4. Mise à disposition d'installations de nettoyage adéquates**
- 5. Bonne maintenance et hygiène personnelle:**
 - protéger la totalité du corps, y compris le visage et le cou,
 - garder la peau propre,
 - vérifier que les vêtements de protection sont propres et intacts,

- veiller à changer fréquemment les vêtements et les gants, surtout les jetables, car les produits chimiques peuvent s'accumuler ou pénétrer à travers,
- maintenir la propreté du lieu de travail, y compris des machines et des outils,
- veiller à diluer correctement les produits chimiques, tels que les fluides de nettoyage ; en cas de trop forte concentration, ils sont plus susceptibles de provoquer des problèmes cutanés.

Surveillance des troubles cutanés et réaction aux résultats trouvés

Tout trouble cutané susceptible d'avoir un lien avec l'activité professionnelle doit être signalé immédiatement. Il doit ensuite faire l'objet d'un examen médical. Les collègues effectuant le même travail peuvent également présenter des problèmes de peau similaires.

Il est essentiel d'informer, de consulter et de former les travailleurs afin d'éviter autant que possible tout contact de la peau avec des substances nocives.

Il faut veiller à ce que les travailleurs :

- soient au courant des sensibilisants cutanés auxquels ils sont exposés,
- apprennent les pratiques professionnelles sûres,
- utilisent les contrôles prévus,
- soient formés à l'utilisation des équipements de protection individuelle,
- sachent comment examiner leur peau,
- comprennent les avantages et les limites des mesures de protection de la peau, telles que l'utilisation de crèmes cutanées avant d'entamer le travail,
- soient consultés :
 - au sujet des résultats de l'évaluation et du suivi des risques,
 - lorsque l'on remplace des substances dangereuses,
 - quant au choix des équipements de protection individuelle.



Chrome dans le Ciment

Le chrome VI soluble dans l'eau, qui est répertorié comme une substance cancérigène et sensibilisatrice, peut être à l'origine d'eczémas allergiques douloureux et invalidants chez les individus exposés aux préparations à base de ciment humide largement utilisées dans l'industrie de la construction. Une étude portant sur 5 000 ouvriers construisant le tunnel sous la Manche a révélé que la moitié d'entre eux présentait des problèmes cutanés et que l'autre moitié était sensible au chrome VI.

Il est possible de diminuer la teneur en chrome VI en ajoutant au ciment 0,35% de sulfate ferreux et il a été démontré que cette solution contribue à réduire les effets négatifs sur la santé. Dans les États membres ayant adopté cette technique, le nombre de cas d'eczéma résultant de l'exposition au ciment a diminué notablement.

La Commission européenne élabore, en ce moment, un projet de directive concernant la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi du ciment, afin de restreindre l'utilisation du ciment à forte teneur en chrome VI. Par ailleurs, la directive n°99-45 impose de préciser une indication spécifique de danger sur les étiquettes des emballages des ciments contenant plus de 2 ppm de chrome VI.

Informations complémentaires

D'autres fiches de cette série sur les substances dangereuses ainsi que d'autres informations sont disponibles sur le site web à l'adresse <http://osha.eu.int/ew2003>. Cette source d'informations est continuellement mise à jour et enrichie.

(1) Conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées, ainsi qu'aux dispositions relatives aux critères de test, de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances et produits dangereux.

(2) Généralement marqués d'un «S» dans les tableaux de VLEP.

(3) L'inscription «Peau» sert à avertir les employeurs qu'un échantillon d'air n'est pas suffisant pour quantifier de manière précise l'exposition et qu'ils doivent peut-être prendre des mesures de nature à prévenir une trop forte absorption par la peau.

(4) Par exemple, à l'attention de l'industrie graphique <http://www.hse.gov.uk/pubns/pex11.pdf> ou <http://www.druckindustrie.ch/images/d/arbeitssicherheit/Haut2.pdf>.

(5) Directive 89/686/CE relative aux équipements de protection individuelle.

(6) Par exemple, <http://www.hse.gov.uk/pubns/indg330.pdf>.

(7) Par exemple, http://www.osha-slc.gov/dts/osta/otm_viii/otm_viii_1.html#3.